Bulletin de souscription au capital

Loutopia • Demande d’admission au sociétariat

Souscription de parts sociales ordinaires en numéraire. Une souscription constitue un investissement au capital, comportant un risque de perte et une disponibilité limitée des fonds. Elle ne constitue pas un don.

La société coopérative

Dénomination légale : LOUTOPIA

Société coopérative d’intérêt collectif constituée sous forme de société par actions simplifiée à capital variable.

Siège social : 5 chemin du Moulin, 58370 Larochemillay

SIREN : 105 844 039 • RCS Nevers • Site : www.loutopia.org

Capital variable : 10 300 € à la constitution ; minimum initial : 2 575 €, évoluant au quart du plus haut capital atteint ; plafond statutaire : 1 000 000 €.

Référence formulaire

Le souscripteur ou son représentant

Nom complet

Nom de naissance

Date de naissance

Lieu de naissance

Adresse du domicile

E-mail

Téléphone

Personne morale, le cas échéant

Dénomination

Forme juridique

SIREN ou identifiant

Siège social

Le représentant signataire est identifié dans le champ Nom complet ci-dessus.

Qualité et pouvoir du représentant

La demande de sociétariat

Type de demande

Parts déjà détenues

Catégorie : Investisseur.euses — Collège : Soutiens

L'admission dans cette catégorie reste soumise à l'agrément du conseil d'administration, conformément aux statuts.

Je demande mon admission, ou l'enregistrement de ma souscription complémentaire, conformément aux statuts identifiés dans le présent dossier. Pour une personne morale, je déclare disposer des pouvoirs nécessaires pour cet engagement et en fournis le justificatif.

Montant et réalisation de la souscription

Caractéristiques de l’opération

Opération : souscription de parts nouvelles en numéraire dans le cadre de la variabilité du capital (articles 2.1 à 2.5 des statuts constitutifs du 4 mai 2026). Le capital augmente du montant nominal des parts effectivement souscrites, dans la limite du plafond statutaire.

Les fonds contribuent à l’objet coopératif de Loutopia : développer et gérer une communauté de vie, de travail, de transmission et d’expérimentation, et les activités d’utilité sociale prévues aux articles 1.6 et 1.7 des statuts. L’emploi précis des fonds et les risques du projet sont présentés dans la notice remise avant signature.

Document d’information synthétique Loutopia, version du 14 novembre 2026, remis via le lien figurant au dossier. Période de souscription : du 12 novembre au 7 décembre 2026.

Les parts sont ordinaires, nominatives et indivisibles, de valeur nominale de 100 €. Le présent bulletin prévoit une souscription au nominal de 100 € par part, sans prime.

Mon engagement financier

Nombre de parts

Nombre de parts en lettres

Montant souscrit

Je souscris les parts indiquées et m’engage à payer intégralement le montant correspondant. Le paiement par carte bancaire est proposé dès la signature du bulletin. Le virement et le prélèvement peuvent être effectués en une ou plusieurs fois, selon l’échéancier joint au présent bulletin, au plus tard le 20 décembre 2026. Le paiement peut intervenir avant la décision d’admission et ne vaut pas, à lui seul, admission au sociétariat.

Admission et paiement

La candidature est présentée par la direction générale au conseil d’administration, qui statue sur l’agrément (article 2.5). En l’absence de direction générale, la présidence en assume les fonctions (article 3.3.3). La signature du bulletin ne vaut pas, à elle seule, admission. La notification indique la décision d’admission. Toute modification du nombre de parts ou du montant de la souscription nécessite l’accord exprès de la SCIC, représentée par une personne habilitée à cet effet, ainsi que celui du souscripteur ou de son représentant habilité. La modification est formalisée par écrit avant le paiement.

Les fonds sont reçus par LOUTOPIA, 5 chemin du Moulin, 58370 Larochemillay, sur un compte bancaire à son nom. Le RIB est remis dès la signature du bulletin. Référence du virement : référence SCIC du bulletin + nom du souscripteur. Le paiement ne comprend aucun don ni avance en compte courant.

Après agrément et paiement intégral selon le présent bulletin, la SCIC confirme par écrit la réalisation de la souscription et sa date d'effet, inscrit les titres au nom du souscripteur dans le registre des mouvements de titres et remet une attestation d'inscription en compte (article 2.3).

En cas de refus d'admission, aucune somme non encore versée n'est demandée ; toute somme déjà versée est restituée. Aucun défaut de paiement ne peut entraîner une exclusion ou une annulation sans respect des règles légales et statutaires applicables.

Mode de paiement souhaité

Mode de paiement

Paiement par carte, virement ou prélèvement dès la signature, selon les instructions de Loutopia.

Informations et conditions du sociétariat

Articulation avec les statuts

Les références et extraits statutaires figurant dans ce bulletin sont fournis à titre informatif et ne se substituent pas aux statuts. Sous réserve des dispositions légales impératives, en cas de divergence, les statuts prévalent sur le présent bulletin, dans leur version applicable à la date concernée. Les modifications statutaires régulièrement adoptées s'appliquent selon leurs conditions d'entrée en vigueur et les règles légales applicables.

Droits attachés aux parts

Chaque associé dispose d'une voix dans son collège, quel que soit le nombre de parts détenues. Les votes sont pondérés en assemblée générale : Fondataires 20 %, Loux 50 %, Soutiens 20 %, Partenaires 10 % (article 3.1). Le collège Soutiens regroupe les catégories Renards, Investisseur.euses et Bénéficiaires ; le collège Partenaires regroupe Producteurs, Partenaires privés et Partenaires publics, sous réserve des règles d'affectation statutaires.

Les parts ne sont pas rémunérées : l'article 4.1 exclut les dividendes et affecte la totalité du résultat net aux réserves impartageables. Ces réserves ne sont pas distribuables aux associés. La souscription ne confère pas, à elle seule, un droit d'habitation ni une prestation gratuite ou préférentielle.

Risques et sortie du capital

Une perte partielle ou totale de la somme investie est possible. Les parts ne sont pas un placement bancaire garanti. Leur cession et leur remboursement sont encadrés ; il peut être impossible de récupérer les fonds au moment souhaité.

Les principales règles des statuts du 4 mai 2026 sont les suivantes :

Retrait (article 2.6) : demande de remboursement ou de cession de la totalité des parts, notifiée au conseil d'administration par un écrit comportant au moins un accusé de réception. Les statuts ne fixent pas de préavis chiffré supplémentaire dans cet article.

Cession (article 2.3) : agrément préalable du conseil d'administration, y compris pour une transmission gratuite, puis mouvement de compte à compte et inscription au registre. Les conditions d'admission du cessionnaire doivent être respectées.

Valeur remboursable (article 2.7) : montant arrêté à la clôture de l'exercice concerné, sur la base nominale, avec les diminutions liées aux pertes prévues par les statuts. Des pertes constatées lors de l'exercice suivant et rattachées à la période de sociétariat peuvent réduire le remboursement ; un trop-perçu peut devoir être restitué.

Délai (article 2.7) : 36 mois à compter du premier jour du mois suivant celui où la perte de qualité d'associé est constatée, sous les restrictions de capital ci-dessous. Les remboursements suivent l'ordre chronologique des sorties ; la créance ne porte pas intérêt. Le conseil peut exceptionnellement aménager ou anticiper le remboursement en motivant sa décision devant l'assemblée générale.

Restrictions (articles 2.2, 2.3 et 2.7) : maintien du capital au moins au quart du plus haut capital atteint, des catégories obligatoires et d'au moins trois collèges. Si le plancher de capital l'exige, l'annulation et le remboursement attendent des souscriptions nouvelles suffisantes. Le délai de 36 mois n'est donc pas une garantie inconditionnelle de liquidité.

Responsabilité : l'article 2.3 la limite au montant de l'apport, sans supprimer l'obligation de libérer les sommes souscrites ni l'éventuelle restitution d'un trop-perçu visée à l'article 2.7.

Fiscalité et documents remis

Information fiscale

Aucun avantage fiscal n'est garanti par ce bulletin. Une éventuelle réduction dépend notamment de l'éligibilité de la société, de la souscription et de la situation personnelle du souscripteur, ainsi que des règles applicables à la date du versement. Aucun taux n'est promis.

Le bulletin ne vaut ni reconnaissance d'éligibilité ni engagement de délivrer une attestation. Si le dispositif est proposé, la SCIC remet avant la souscription une notice fiscale datée précisant les conditions de conservation et de non-remboursement, les exclusions et les risques de reprise de la réduction.

Documents remis avant signature

Documents remis avant signature : statuts Loutopia du 4 mai 2026 ; document d'information synthétique du 14 novembre 2026 ; politique de confidentialité du 11 octobre 2026. Leurs liens figurent au dossier. Aucun document financier distinct n'est remis.

Aucun règlement intérieur n'est actuellement adopté. Aucune notice fiscale distincte n'est remise.

Ces documents sont remis sur un support téléchargeable et conservable avant signature, avec leur version exacte. Ils restent associés au présent bulletin. Les questions peuvent être adressées au conseil d'administration, au siège de LOUTOPIA.

Pièces du dossier

Personne physique : justificatif d'identité transmis par un canal sécurisé selon le parcours de signature retenu. Personne morale : justificatif d'existence et document établissant le pouvoir du représentant de souscrire ce montant. Les situations de représentation particulière nécessitent un examen préalable.

Les cases et les champs personnels doivent être renseignés par le signataire avant signature. Aucune case ne doit être précochée par la SCIC.

Documents du dossier

Statuts : https://www.loutopia.org/wp-content/uploads/2026/10/Statuts-Loutopia-version-publique.pdf — document remis par ce lien.

Politique de confidentialité : https://www.loutopia.org/wp-content/uploads/2026/10/Politique-confidentialite-Loutopia-souscription.pdf — document remis par ce lien.

Document d'information synthétique : https://www.loutopia.org/wp-content/uploads/2026/11/Loutopia-DIS-2026-11-14.pdf — document remis par ce lien.

Données personnelles et signature

Information sur les données personnelles

Le responsable de traitement est LOUTOPIA, 5 chemin du Moulin, 58370 Larochemillay. Les données servent à examiner la demande, gérer le sociétariat et les paiements, accomplir les obligations légales et conserver la preuve des engagements. Selon la finalité, le traitement repose sur les démarches précontractuelles et la relation de sociétariat, les obligations légales ou l'intérêt légitime à établir et défendre les droits de la coopérative.

Les destinataires sont les personnes habilitées de la SCIC, ses prestataires de signature et d'hébergement, ses conseils et les autorités légalement habilitées. Prestataire de signature retenu : Zoho Sign. Les champs d'identité, de contact et de souscription sont nécessaires au traitement du dossier ; sans eux, celui-ci ne peut être finalisé.

Les durées de conservation, les destinataires, les transferts internationaux et les garanties sont décrits dans la politique de confidentialité Loutopia du 11 octobre 2026, liée au présent dossier. Pour toute question sur les données personnelles : coucou@loutopia.org.

Vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité dans les conditions décrites dans la politique de confidentialité. Contact : contact@loutopia.org ou le siège de Loutopia. Réclamation possible auprès de la CNIL : www.cnil.fr.

Documents consultés

Je reconnais avoir pris connaissance des statuts.

Je reconnais avoir pris connaissance de la politique de confidentialité.

Je reconnais avoir pris connaissance du document d'information synthétique.

Signature du souscripteur ou de son représentant

Lieu de signature

La date et l'heure de signature seront enregistrées par Zoho Sign.

Échéancier de règlement

Dates et montants des versements de votre souscription :

La totalité du montant souscrit doit être réglée au plus tard le 20 décembre 2026.

Pour chaque virement, utilisez la référence SCIC indiquée dans ce bulletin.